



Projet de centre pénitentiaire de Crisenoy

Participation du public par voir électronique

FNE Seine-et-Marne fédère au niveau départemental des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle représente une quarantaine d'associations et des adhérents individuels soit 2500 adhérents. Elle est agréée protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance des documents présentés dans le dossier d'enquête, notre fédération France Nature Environnement Seine-et-Marne dépose dans le registre de PPVE les observations suivantes :

1. Emplacement du projet

FNE S&M conteste le choix de l'emplacement retenu, sur des terres actuellement agricoles, le long de l'autoroute A5.

Le site est éloigné de l'agglomération de Melun où se trouvent à l'opposé les organismes judiciaires en lien avec les services pénitentiaires (tribunaux, commissariat de police) ainsi que les structures de réinsertion.

Le site ne dispose pas d'un service de transports en commun accessible aux familles de détenus et aux personnels. Le trafic automobile sera augmenté avec les flux induits dus aux visiteurs, livraisons, personnel pénitentiaire, avocats, etc.

Le projet contribue à l'artificialisation de la bande de terres agricoles le long de l'autoroute A5, entre le site Safran de Villaroche, puis l'entrepôt XPO et Coliposte, entre autres, enfin le projet de Data Center à Fouju. On voit ainsi se constituer une frange d'activités le long de l'autoroute A5 qui entraîne deux effets délétères majeurs :

- Rupture des corridors écologiques le long de l'autoroute A5
- Préférence pour les déplacements automobiles et risques de pollution.

Vouloir implanter un site pénitentiaire sur ce territoire rural, comportant la présence de 2400 équivalents habitants est un non sens urbanistique et écologique.

Tous ces inconvénients et dommages auraient pu être évités en implantant le projet de prison sur une friche industrielle, comme par exemple le « Clos St Louis » à Dammarie les Lys, proche du tribunal et de la Gare. La conformité avec l'objectif de zéro artificialisation nette fixée par le Loi Climat et Résilience n'est pas respectée.

2. Perturbations écologiques

L'artificialisation en cours ou en projet de cette bande de terres agricoles ruine les habitats habituels de la faune présente (espèce protégée Bruant proyer,...) et ses déplacements, nécessaire au maintien de la biodiversité animale. Les compensations prévues ne sont pas à la hauteur des déséquilibres biologiques provoqués par ces aménagements et constructions.

La construction du site de la prison sur le passage du Ru d'Andy entraînera une perte de biodiversité de la faune aquatique, laquelle est sous estimée.

Les dérivations, canalisations prévues du Ru entraîneront la perturbation du fonctionnement hydrologique, les caractéristiques biologiques et chimiques du Ru d'Andy.

Ces travaux de drainage du Ru bouleverseront ses capacités de captage hydrique et provoqueront des modifications néfastes dans ses capacités de gestion du réseau de ruissellement, avec des conséquences négatives sur les capacités de la rivière de l'Almont située en aval.

Par conséquent, au vu des impacts négatifs exposés ci-dessous, notre fédération ne peut que confirmer dans le registre d'enquête son opposition totale à ce projet de prison sur la commune de Crisenoy.

Le 11 février 2026

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 03 78 Mail : fne77@orange.fr www.environnement77.fr